



**Arrêté préfectoral modificatif du 04 AVR. 2025
portant mise en demeure à l'encontre de la société ADVANCED COMFORT SYSTEMS pour
son site exploité Rue moulin Jacquet à BRESSUIRE (79 300).**

La Préfète des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le Code de l'environnement et en particulier les articles L. 171-6, L. 171-8 et L. 514-5 ;

Vu le décret n° 2007-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 nommant Madame Emmanuelle DUBÉE en qualité de Préfète des Deux-Sèvres ;

VU le décret du Président de la République en date du 18 octobre 2023 portant nomination de Monsieur Patrick VAUTIER, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Patrick VAUTIER, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 août 2024, portant mise en demeure à l'encontre de la société SAS ADVANCED COMFORT SYSTEMS ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif du 22 novembre 2024, portant mise en demeure à l'encontre de la société SAS ADVANCED COMFORT SYSTEMS ;

Vu la demande de délai supplémentaire pour transmettre l'étude de réalisation du bassin de rétention, présentée par la société SAS ADVANCED COMFORT SYSTEMS par courrier du 8 novembre 2024 ;

Vu la note de calcul hydraulique réalisée par le bureau d'étude SADE le 8 janvier 2025 transmise par courriel du 14 janvier 2025 et relative au dimensionnement et à l'implantation du bassin de confinement des eaux d'extinction incendie et des eaux pluviales ;

Vu la demande de délai supplémentaire pour transmettre les justificatifs ;

Considérant que l'exploitant a transmis par courriel du 14 janvier 2025 à la préfecture avec copie à l'inspection l'étude relative au dimensionnement et à l'implantation du bassin de confinement des eaux d'extinction sur le site ;

Considérant que par courrier du 18 mars 2025, l'exploitant a sollicité un report de délai pour la transmission des justificatifs de réalisation du volume de rétention pour les eaux en cas de sinistre ;

Considérant que le délai entre la réalisation de l'étude qui a été transmise par l'exploitant le 14 janvier 2025 et la transmission des justificatifs de réalisation du bassin de confinement attendus avant le 15 avril 2025 est désormais inadapté;

Considérant que la première étude de confinement des eaux d'extinction incendie a été réalisée en 2009 par le bureau d'études DEKRA suite à la jonction par l'exploitant des usines 1 et 2 et que suite à la rupture de la réserve d'eau incendie souple de 600 m³ sur le site le 25 juin 2024, l'eau libérée par la rupture de la bâche a occasionné des dégâts chez un riverain ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 – Modification de l'arrêté du 22 novembre 2024

L'article 1 de l'arrêté du 22 novembre 2024 portant mise en demeure à l'encontre de la société SAS ADVANCED COMFORT SYSTEMS est modifié comme suit (**en caractères gras**) :

La société ADVANCED COMFORT SYSTEMS, située 5-7 rue du Moulin Jacquet – 79 300 BRESSUIRE est mise en demeure de respecter les dispositions de l'article 20 III de l'arrêté ministériel du 9 avril 2019 relatif à la mise en œuvre du volume d'eau de rétention supplémentaire pour les eaux en cas de sinistre selon les dispositions suivantes :

– de transmettre, au plus tard le 30 octobre 2025, les justificatifs de réalisation du volume de rétention pour les eaux en cas de sinistre.

Article 2 – Sanctions

Les autres dispositions de l'arrêté susmentionné restent applicables et inchangées.

Article 3 – Délais et voies de recours

Conformément à l'article L. 171-11 du Code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Poitiers (15 rue Blossac – BP 541 86020 Poitiers cedex) ou sur l'application internet télérecours citoyens (www.telerecours.fr), dans les délais prévus à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, soit dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication sur le site internet des services de l'État dans les Deux-Sèvres.

Article 4 – Publication

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans les Deux-Sèvres pendant une durée minimale de deux mois.

Article 5 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, la sous-préfète de l'arrondissement de Bressuire, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la société ADVANCED COMFORT SYSTEMS ainsi qu'au maire de Bressuire.

Niort, le 04 avril 2015

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,

ci
Patrick VAUTIER

